

DEC212362DR13

Décision portant désignation de M. BUATOIS Bruno aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR 5175 intitulée Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive.

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°DEC191254DGDS du 19/12/2019 nommant Mme Marie-Laure NAVAS, directrice de l'unité UMR 5175 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie/recherche option sources scellées - Rayons X - Accélérateurs de particules délivré à M. Bruno BUATOIS le 04/12/2019 par RPCS;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 29/06/2021.

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Bruno BUATOIS, IECN, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 04/12/2019 jusqu'au 18/03/2025.

Article 2 : Missions¹

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



M. Bruno BUATOIS exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 05/07/2021

La directrice d'unité
Marie-Laure NAVAS

Visa du délégué régional du CNRS

